Annexe
Engagement éclairé

Déclaration relative aux instructeurs

1. Les instructeurs des Apnéistes Anonymes assurent l'encadrement des participants avec une attention constante portée à leur sécurité, qui est la priorité absolue. Tout est mis en œuvre pour réduire les risques au maximum (humain, matériel, météo, etc).

2. Les instructeurs ont le statut "actif" dans la fédération AIDA, ce qui atteste l'existence d'un certificat médical et d'une assurance en responsabilité civile.

3. Les instructeurs sont également au bénéfice des modules "pool plus", "module lac" de la fédération suisse de sauvetage (SSS), et tiennent leur brevets BLS-AED à jour.

Déclaration relative à l'assurance (Complément aux formulaires AIDA)

1. Engagement du participant : En cochant la case "Non, je suis déjà assuré.e avec mon assurance accidents privée" lors de son inscription au stage via lesapneistesanonymes.ch ou en signant ce document, le participant certifie sur l'honneur être couvert par une assurance accidents (par ex. pour les suisses = LAA ou LAMal avec couverture accidents)

2. En cas de déclaration inexacte, le participant accepte d'assumer seul l'intégralité des conséquences financières (frais médicaux, sauvetage, dommages, transport, justice) et s'engage à libérer totalement l'instructeur et l'association des Apnéistes Anonymes de toute prétention financière de tiers ou d'assureurs.

3. Le participant atteste avoir été informé de la possibilité (sur la page du stage sur le site internet www.lesapneistesanonymes.ch, onglet "Assurance Accidents") de souscrire à une assurance accidents complémentaire au travers d'un instructeur des Apnéiste Anonymes, moyennant une contrepartie financière.

4. Le participant atteste également avoir été informé des possibilités de s'assurer de manière indépendante via DAN Europe (daneurope.org) ou toute autre assurance de plongée couvrant la pratique de l'apnée.

5. Exonération : Conformément à la décharge de responsabilité AIDA , l'instructeur ne pourra être tenu responsable des conséquences financières découlant du défaut d'assurance du participant ou du non-respect des procédures de déclaration de sinistre (ex: devoir consulter DAN avant de se présenter à un médecin, respect des délais, etc …).

6. Le participant confirme avoir répondu de manière exacte et honnête au questionnaire médical AIDA, conscient que toute omission peut mettre en danger sa santé et celle d'autrui.

Date: **Signature du participant :**